

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 10

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville de Tulle et le Sporting Club Tulliste

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Sporting Club Tulle Corrèze est un club historique de la Ville de Tulle et évolue dans l'élite amateur (Fédérale 1),
- Considérant que sa position reste instable car il ne doit son maintien qu'à des rétrogradations administratives visant d'autres club,
- Considérant qu'il est à noter une instabilité financière, son budget global étant insuffisant pour ce niveau de compétition, ce qui s'est traduit par des déficits cumulés d'exploitation qui ont induit une usure prématurée des fonds propres,
- Considérant que la collectivité souhaite que le SCTC reste le second club en Corrèze en confirmant sa place dans l'élite amateur (Fédérale 1) et reste vigilante sur les moyens d'y parvenir et d'y rester durablement,
- Considérant qu'il a été convenu de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec ce club sportif,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 liant la Ville de Tulle et le Sporting Club Tulliste afin de :

- Bâtir un projet de formation et d'accompagnement des jeunes en lien si nécessaire avec les clubs du territoire et dans le plus grand respect de ces derniers.
- Construire un partenariat avec le CAB pour favoriser la formation et le « prêt » de joueurs de la catégorie espoirs.
- Prendre à la fin de cette période de trois années, des engagements sur l'origine des joueurs qui constituent l'équipe fanion en privilégiant celle des sportifs locaux et du département.
- Construire des partenariats financiers (au moins 4 entreprises) avec des partenaires dits « premiums » sur les mêmes durées de convention.
- S'assurer de la bonne gestion financière de l'association (cadre réglementaire sur le suivi de l'engagement des fonds publics).

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, à signer tous documents afférents et à engager les démarches afférentes.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-

Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026

D10_27012026



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025 / 2028**

Conclue entre :

d'une part :

La Ville de Tulle représentée par son Maire, M. Bernard COMBES,

d'autre part :

**Le Sporting Club Tulle Corrèze représenté par son Président, M.
Marc LYSSANDRE.**

I – CADRE DE LA CONVENTION

Etat des lieux :

Points à développer :

- Instabilité sportive de l'équipe fanion qui certes évolue dans l'élite amateur (Fédérale 1) mais ne doit son maintien qu'à des rétrogradations administratives visant d'autres clubs,
- Instabilité financière : un budget global insuffisant pour ce niveau de compétition qui s'est traduit par des déficits cumulés d'exploitation qui ont induit une usure prématurée des fonds propres,
- Professionnalisation des structures insuffisantes, organigramme incomplet, compétences insuffisantes à des postes clé,
- Formation qui n'est pas à la hauteur qualitativement

Points d'appui :

- Implantation historique du club dans le tissu socio-économique local,
- Présence de bénévoles malgré un fléchissement récent,
- Proximité d'un club professionnel susceptible d'échanger des compétences,
- Présence de plusieurs clubs de rugby sur l'agglomération susceptibles de coopérer notamment en termes de formation,
- Remontée des effectifs jeunes après la période post-covid.

Attentes de la collectivité :

Si la collectivité souhaite que le SCTC reste le second club en Corrèze en confirmant sa place dans l'élite amateur (Fédérale 1), elle reste vigilante sur les moyens d'y parvenir et d'y rester durablement :

- **Bâtir un projet de formation et d'accompagnement des jeunes** en lien si nécessaire avec les clubs du territoire et dans le plus grand respect de ces derniers.
- Construire un partenariat avec le CAB pour favoriser la formation et le « prêt » de joueurs de la catégorie espoirs.
- A la fin de cette période de trois années, des engagements devront être pris sur l'origine des joueurs qui constituent l'équipe fanion en privilégiant celle des sportifs locaux et du département.
- Construire des partenariats financiers (au moins 4 entreprises) avec des partenaires dits « premiums » sur les mêmes durées de convention.
- S'assurer de la bonne gestion financière de l'association (cadre réglementaire sur le suivi de l'engagement des fonds publics).

II- Objectifs du contrat triennal :

1- La formation :

Structurer et optimiser la formation en charge des jeunes (école de rugby notamment) afin de :

- Développer les effectifs de l'école de rugby et des équipes jeunes,
- Développer l'aspect qualitatif de la formation dès l'école de rugby, notamment par la création d'un pôle formation,
- Bâtir un véritable projet de formation susceptible de produire des joueurs du niveau fédéral (éventuellement en coopération avec des clubs du bassin),
- Proposer à la collectivité locale un interlocuteur unique susceptible d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs de formation et d'en rendre compte,
- Sous réserve d'accord, construire un partenariat de coopération avec le CAB susceptible de favoriser la formation et le prêt de joueurs notamment de la catégorie espoirs,

2- La gestion administrative et financière :

- Mettre en place une gestion administrative de qualité et conforme aux statuts de l'association,
- Participer à la gestion et au management des structures de coopération mises en place avec les clubs du territoire,
- Construire des partenariats financiers (au moins 4 entreprises) avec des partenaires dits « premiums » sur les mêmes durées de convention.
- S'assurer de la bonne gestion financière de l'association (cadre réglementaire sur le suivi de l'engagement des fonds publics).

Domaines du contrat	Objectifs	Indicateur	Actions	Points d'appui	Indicateurs d'évaluation	1 ^{ère} Réalisation
	Développer les effectifs de l'école de rugby	Suivi de l'évolution des effectifs avec bilan intermédiaire à la fin de chaque saison du contrat	<p>Actions auprès de jeunes dans les écoles de la ville de Tulle,</p> <p>Participation à des manifestations destinées à promouvoir la pratique du sport</p>	<p>Ville et la DSDEN</p> <p>Educateurs école de rugby Cadres techniques du Comité Départemental de rugby</p>	<p>Convention</p> <p>Evolution des effectifs</p>	<p>Juin 2026</p>
La formation		Mise en place d'une organisation sportive complète et d'un mode de gouvernance sportif cohérent	<p>Mise en place d'un projet sportif et pédagogique</p> <p>Mise en place d'un pôle formation (U16 – U19)</p> <p>Formation des entraîneurs</p>	<p>Entraîneurs diplômés des différentes catégories.</p> <p>Appui des cadres techniques de la Ligue Nouvelle Aquitaine</p> <p>Appui de cadres techniques d'équipes jeunes du CABCL</p> <p>Responsable technique SCTC</p> <p>Repose essentiellement sur la bonne volonté du CABCL</p> <p>Educateurs EDR</p>	<p>Signature d'un rassemblement avec les clubs du territoire</p> <p>Signature d'une charte</p> <p>Actualisation d'un projet sportif et pédagogique</p> <p>Pôle formation U16 - U19</p> <p>Nombre de joueurs espoirs en double licence (CAB/SCTC)</p>	<p>Septembre 2025</p> <p>Sept. 2025</p> <p>Janv. 2026</p> <p>Sept. 2026</p> <p>Sept. 2025</p> <p>Sept. 2026</p>
		Développer les aspects qualitatifs de la formation				
		Construire un partenariat avec le CABCL	<p>Participation effective de joueurs du CABCL en équipe espoir</p> <p>Coopération avec l'association CAB</p>	<p>Formalisation des échanges entre les deux responsables techniques des deux clubs,</p> <p>Coopération dans le domaine de la formation des jeunes</p>		

Domaines du contrat	Objectifs	Indicateur	Actions	Points d'appui	Indicateurs d'évaluation	1 ^{ère} Réalisation
La gestion administrative et financière	Gestion administrative : de qualité conforme aux statuts,	organigramme complet Tenue des différentes réunions statutaires	Mise en place d'un organigramme complet, Réunion selon une périodicité prévue par les statuts des : - Bureau, - Comité exécutif - Comité directeur	Compétences diverses des membres, Pôle administratif	Présentation de l'organigramme CR des différentes réunions	Sept. 2025
	Participer activement à la gestion et au management des structures de coopération des clubs du territoire	Mise en œuvre de modalités de coopération et de gouvernance Concernant les moyens techniques et les moyens financiers	Rassemblement éventuel avec les clubs du territoire Charte de coopération Création d'une commission de suivi de rassemblement	Pôle administratif et financier du SCTC Cadre juridique imposé par la FFR (convention de rassemblement type)	Signature d'une convention de rassemblement Signature d'une charte de coopération Signature d'une convention de suivi de rassemblement précisant moyens	Sept. 2025 Sept. 2025 Sept. 2026
	Construire des partenariats financiers	Mise en place de conventions de Mécénat (4)	Signature de 4 conventions de mécénat d'un montant supérieur ou égal à 30 000€ (partenaires premium)	Réseau de partenaires déjà existant Soutien des collectivités territoriales	Signature effective des quatre conventions de mécénat et mise en œuvre.	Sept. 2025
	Bonne gestion financière	Mise en place d'un dispositif de régulation et de contrôle	Recours à un Cabinet comptable Comptes certifiés par un expert-comptable	Pôle financier Comité de suivi	Rapports présentés en Assemblée générale annuelle	Sept. 2025

III- Mise en œuvre :

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (saisons 2025/2026 – 2026-2027 – 2027/2028).

Les moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition à titre gracieux des terrains du stade Alexandre Cueille (honneur et annexe) pour les compétitions et entraînements,
- Mise à disposition du club-house (siège social et administratif du SCTC),
- Mise à disposition à titre gracieux du terrain du lycée René Cassin (par convention avec le Conseil Régional).
- Versement d'une subvention annuelle (année civile) de 80 000 €.

Les modalités de versements de la subvention :

La subvention annuelle (80000 euros par saison) devra faire l'objet, comme la réglementation l'impose, d'une délibération annuelle du conseil municipal.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- Pour la saison 2025/2026 il sera procédé à une avance de la subvention en janvier 2026 et le solde en juin 2026,
- Pour la saison 2026/2027 il sera procédé à une avance de la subvention en janvier 2027 et le solde en juin 2027,
- Pour la saison 2027/2028 il sera procédé à une avance de la subvention en janvier 2028 et le solde en juin 2028.

Les clauses de résiliation de la convention :

Si le club est rétrogradé pour des raisons financières dans les divisions inférieures l'engagement de la collectivité ne sera pas maintenu.

Si le club est rétrogradé sportivement à l'issue d'une saison la collectivité se réserve le droit de résilier la convention. Il sera analysé à la fois les conditions de la descente (volet sportif) et autres éléments de structuration du SCTC dans le domaine de la formation et des partenariats financiers.

Le suivi de la convention :

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera composé de dirigeants du club, des représentants des acteurs publics et partenaires premium qui accompagnent financièrement le projet de l'association.

Ce comité de suivi sera réuni deux fois par saison et seront présentés :

- L'état d'avancement du projet de formation,
- Les résultats sportifs des différentes équipes,
- Le suivi financier des comptes l'association.

Fait à Tulle le

Les Présidents du SCTC

Gilles LUC - Marc LYSSANDRE

M. le Maire

Bernard COMBES